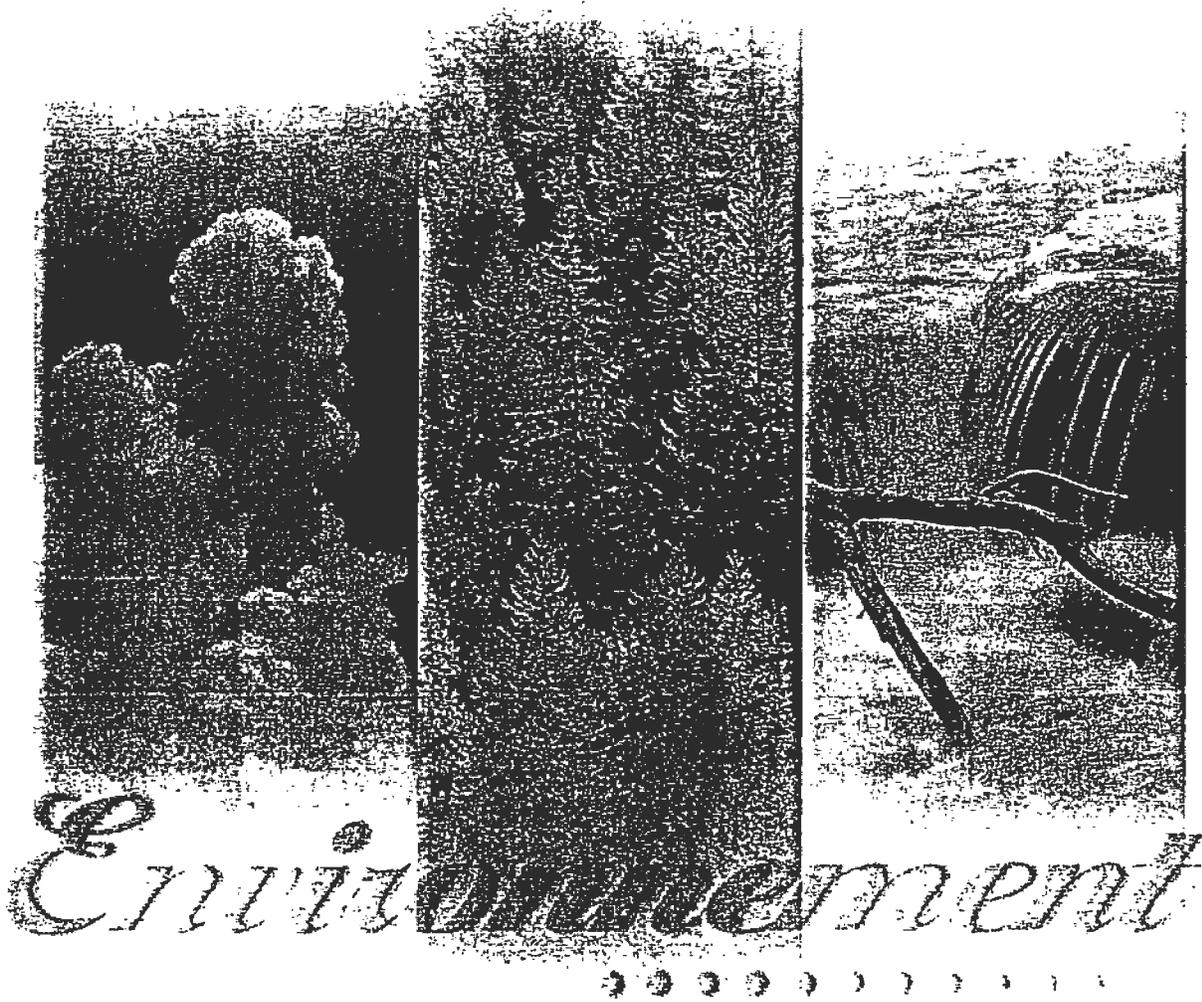


**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT**

*Document de consultation*

Déviation de la route 117  
à Labelle  
par le ministère des Transports



---

*Suppression de la déviation de la route 117*

**Déviaton de la route 117  
à Labelle  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-006**

**Le 12 septembre 2001**

---

## INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielles. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Déviation de la route 117 à Labelle », déposée le 22 juin 2001, par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### Section 1.5 - Identification des problèmes

Vous évoquez notamment les problèmes de sécurité et de congestion de la route 117 en particulier dans le noyau villageois.

Avez-vous effectué une analyse des principales causes des accidents ?

Avez-vous ou prévoyez-vous mettre en place des mesures qui pourraient contribuer à améliorer la situation dans l'attente de la réalisation de la déviation ? On pense ici à la recommandation de l'étude de justification (page 20 du rapport), soit de « *procéder, dans les meilleurs délais, au changement du contrôleur des feux de circulation, installer des boucles de détection à toutes les approches et apporter des modifications mineures à la géométrie du carrefour pour assurer une certaine amélioration des conditions* ».

### Section 2.2.3 - Zones potentiellement contaminées

Vous avez répertorié huit sources ou zones potentielles de contamination.

Quel est le cheminement prévu pour procéder à la caractérisation de ces sites dans la mesure où ils sont concernés par le projet ?

### Section 2.3.2 - Faune

Dans cette section, vous mentionnez que l'aire d'étude présente un potentiel pour certaines espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables tels la couleuvre d'eau, la grenouille des marais, la musaraigne pygmée, le campagnol-lemming de Cooper et le troglodyte à bec court.

Avez-vous l'intention de procéder à un inventaire afin de vérifier la présence de ces espèces dans les milieux humides touchés par les travaux ?

### Section 3.1.3 - Critères environnementaux de localisation

Il semble y avoir une contradiction entre les deux points énumérés. Avez-vous l'intention de rechercher ou éviter les écotones ?

### Section 4.2.2.1 - Milieu aquatique et habitats

Vu la perte d'habitats humides entraînée par le projet et vu le potentiel intéressant de ces habitats pour la faune, il serait important de compenser ces pertes par des aménagements d'une superficie et d'une qualité équivalente.

### Section 4.2.2.2 - Milieu terrestre et habitats

Le tracé aura pour effet de sectionner (ou de fragmenter) des habitats présentant un bon potentiel d'utilisation pour le cerf de Virginie. Par ailleurs, il y a une tendance à la hausse des populations depuis quelques années. Vous mentionnez la possibilité d'installer des réflecteurs en bordure de la route comme cela se fait ailleurs et indiquez que la décision d'implanter un tel système doit se prendre sur la base d'une analyse coût-bénéfice.

Avez-vous l'intention de procéder à une telle analyse ? La considération de données sur les accidents dans des milieux présentant des caractéristiques similaires en ce qui concerne le potentiel d'habitat pour le cerf de Virginie et la densité de la circulation pourrait être mise à profit.

### Section 2.4.2 - Éléments de planification territoriale

À la page 33 de l'étude, il est question d'un document de planification concernant le transport rédigé par la MRC des Laurentides.

Est-il possible de connaître le titre et l'année de publication de ce document ?

### Section 2.4.8.2 - Types, unités et sous-unités de paysage

Vous écrivez, à la page 52 de l'étude, que « *L'examen du schéma d'aménagement révisé (PSAR-1) datant de 1996 de la MRC des Laurentides a permis d'identifier trois grandes catégories de milieux présentant une problématique particulière du point de vue des paysages naturels et bâtis* ». Il serait important de vérifier si ces grandes catégories se retrouvent également dans le nouveau schéma d'aménagement de la MRC, en vigueur depuis le 29 juin 2000.

#### Section 4.2.3.4 - Activités économiques des communautés touchées

Vous mentionnez qu'il n'existe pas, au Québec, de bilan ou d'étude sérieuse quant au type et à l'ampleur des répercussions engendrées par les projets routiers de type déviation sur l'activité économique, en particulier commerciale, des municipalités concernées.

Sans disposer d'études spécifiques, possédez-vous des informations sur les répercussions positives ou négatives engendrées par la déviation de la route 117 à Saint-Jovite et La Conception, projets qui rappellent celui de Labelle à certains égards ?

Toujours dans la même section, vous présentez deux mesures visant à atténuer les répercussions négatives de la déviation sur les commerces, soit l'implication active des organismes locaux et la mise en œuvre d'une stratégie concertée visant à tirer profit de l'achalandage créé par la présence du Parc linéaire dans les limites de la municipalité.

Le ministère des Transports entend-il s'impliquer dans l'élaboration et la mise en application de ces mesures d'atténuation, et le cas échéant, dans quelle mesure ?

#### Section 4.2.3.6 - Alimentation privée et communautaire en eau potable

##### *Problèmes qualitatifs et quantitatifs*

Dans cette section de l'étude, vous identifiez les puits qui pourraient être affectés par la construction et/ou l'entretien de la déviation. Par la suite, vous indiquez qu'advenant un impact tel que les puits en question deviennent inutilisables, ils pourraient être reliés aux réseaux avoisinants (municipal ou privé) selon les ententes qui pourront alors être prises.

Est-ce que le ministère des Transports est en mesure d'estimer le coût des mesures de compensation ? Est-il prévu que la municipalité et/ou les citoyens et/ou la DGCSI (décret d'assistance financière) doivent assumer une partie ou la totalité des coûts associés aux mesures de compensation ?

#### Section 5.0 - Programme de surveillance et de suivi

Le programme de suivi sur les puits d'eau potable devra être détaillé au moment de la demande de certificat d'autorisation de construction. Ce programme devra prévoir la caractérisation de tous les puits à risque de la zone d'étude, avant le début des travaux, préciser les paramètres à analyser et les informations à colliger sur les caractéristiques des puits. Ce programme devra également préciser les actions qui seront prises pour corriger la situation si des impacts négatifs sont révélés.

## DIVERS

### Analyse des conséquences d'accidents majeurs impliquant des matières dangereuses transportées sur la route 117

La directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route, dont une copie mise à jour en décembre 2000, est jointe à l'envoi des questions, stipule à la section 4.1 que le promoteur doit notamment porter attention, dans l'étude d'impact, aux conséquences et risques d'accidents majeurs pour la clientèle et le voisinage, en accordant une attention spéciale au transport des matières dangereuses.

Comment le ministère des transports entend-il prendre en considération ces aspects dans l'élaboration et la réalisation de son projet ?

### Plan des mesures d'urgence

La directive précise également que l'étude doit présenter un plan des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident. Ce plan expose notamment les principales actions envisagées pour faire face à de telles situations de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Il décrit le lien avec les autorités municipales de même que les mécanismes de transmission de l'alerte aux personnes menacées et aux pouvoirs publics. Nous vous demandons donc de produire un tel plan de mesures d'urgence.

### Développement durable

Une étude d'impact doit viser l'intégration et la recherche d'un juste équilibre des aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au projet. Ainsi, tel qu'il est requis dans la directive au point 4.4, le promoteur doit faire un rappel des éléments pertinents du projet qui illustrent comment sa réalisation tient compte des principes du développement durable qui lui sont applicables.

### Climat sonore

N'ayant pas encore reçu les commentaires de notre expert sur le bruit, nos questions et commentaires sur cet aspect de l'étude d'impact, s'il y a lieu, vous seront transmis dans les semaines à venir.



Denis Talbot  
Chargé de projet